



COMMUNE DE SALAZAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle polyvalente sous la présidence de **Madame le Maire, Sophie GUIGUE**.

Etaient présents : **Adjoints**, M. Louis BORRELLY et M. François VIALLET

Conseils Municipaux, Mme Léa CHELABI, Mme Maud BRUNONI,
M. Laurent MONIER, Mme Hélène CHENIVESSE, M. Patrick TONARELLI
Mme Muriel DESUTTER,

Procurations :

Absents:

Ordre du jour :

1. Délibération portant sur la dissolution du C.C.A.S pour une commune décidant d'exercer la compétence action sociale sur le budget principal,
2. Délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations,
3. Délibération portant sur le vote des 2 taxes directes locales 2021,
4. Délibération portant sur l'annulation et remplacement de la délibération n°03/2021 du 22/02/2021, concernant les membres de la commission d'appel d'offres,
5. Délibération autorisant le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.
6. Point sur l'urbanisme.

1. Délibération portant sur la dissolution du C.C.A.S pour une commune décidant d'exercer la compétence action sociale sur le budget principal

Madame Le Maire explique que l'article 79 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 (loi NOTRe), supprime l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un C.C.A.S.

L'article 79 ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune. En l'absence de C.C.A.S, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune, dans son propre budget, et exécutées financièrement par le comptable directement dans la comptabilité communale.

Le C.C.A.S n'ayant pas fonctionné depuis plus de 4 ans, nous sommes donc enclins à le dissoudre pour l'intégrer dans le budget communal.

Le montant du C.C.A.S à intégrer au budget de la commune est de 264.87€.

Après délibération, le conseil municipal approuve la dissolution du CCAS et intègre la somme de 264.78€ au budget principal de la commune.

2. Délibération portant sur l'attribution de subvention aux associations

Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer à l'unanimité de ses participants une subvention aux associations suivantes :

- A.P.E Saint-Julien-de-Peyrolas : 250 euros
- Itinéraire Cèze Saint-Christol-de-Rodières : 150 euros
- Comité des fêtes de Salazac : 184.74€

3. Délibération portant sur le vote des 2 taxes directes locales 2021

Madame Le Maire donne connaissance du document fiscal préfectoral (état 1259).

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), les communes seront compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti (FB) matérialisé par le cumul des taux de FB de la commune et du Département (24,65%).

Le taux de référence de FB de la collectivité utilisé pour le vote des taux 2021 sera de 24,65% + 15,50% le taux de FB communal 2020, soit un taux de 40.15% pour 2021.

Madame le Maire propose de maintenir le taux de la taxe foncière non bâti.

Soit, 40,15% pour la taxe foncière bâtie et 45% pour la taxe foncière non bâtie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des taxes foncières, ce qui donne les taux suivants :

Taxes Foncières	Taux de l'année 2020	Taux de l'année 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	15.50%	40.15%
Part Communal	15.50%	15.50%
Part Départemental		24.65%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	45%	45%

4. Délibération portant sur l'annulation et le remplacement de la délibération n°03/2021 du 22/02/2021, concernant les membres de la commission d'appel d'offres

Madame Le Maire expose, que lors du Conseil Municipal du 22/02/2021, ont été élus M. Louis BORRELLY, M. François VIALLET et Mme Hélène CHENIVESSE en tant que titulaires. La Préfecture du Gard ayant rappelé que « la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Présidente de la Commission : Sophie GUIGUE, Maire

Sont candidats :

Titulaires
M. Louis BORRELLY
M. François VIALLET
Mme Hélène CHENIVESSE

Suppléants
Mme Maud BRUNONI
Mme Muriel DESUTTER
M. Patrick TONARELLI

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, sont élus :

Titulaires
M. Louis BORRELLY
M. François VIALLET
Mme Hélène CHENIVESSE

Suppléants
Mme Maud BRUNONI
Mme Muriel DESUTTER
M. Patrick TONARELLI

Pour faire partie, avec Mme Le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Les six candidats ayant obtenu l'unanimité des participants, sont proclamés membres de la commission des appels d'offres.

5. Délibération autorisant le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines

Madame Le Maire explique que dans le cadre de la loi NOTRe, la gestion des eaux pluviales urbaines relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR).

La remise des biens se fait à titre gratuit. La CAGR bénéficiaire de la mise à disposition, assume pleinement l'ensemble des obligations du propriétaire.

En concertation avec l'équipe municipale, elle possède tous pouvoirs de gestion.

Ces biens sont constitués de :

- Moins de 739ml de canalisations de collecte et d'évacuation des eaux pluviales urbaines, ainsi que leurs accessoires : partie publique des branchements des usagers et raccordements des grilles et avaloirs (les grilles et avaloirs, comme les caniveaux étant des dépendances de la voirie, ils ne sont pas mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence de gestion des eaux, pluviales urbaines) ;

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens visant la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Par 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

6. Point sur l'urbanisme

Demande	Nom	Nature des travaux	Statut
Transfert PC	M. Gaétan JUBIN	Maison individuelle	Avis favorable
PC	M. Vincent SANGUINETTI	Maison individuelle	En cours d'instruction
DP	Mme Sylvaine DECOSNE	Véranda	En cours d'instruction
DP	Mme Sylvaine DECOSNE	Changement d'affectation : garage en pièce à vivre	En cours d'instruction
DP	M. Edgar SANTSCHI	Création d'un appentis	Tacite le 25/03/2021
DP	M. Vincent METZGER	Abaissement de bâtiment, toiture et création de cour	En cours d'instruction
DP	M. Jean-Claude SUAU	Aménagement de 3lots	En cours d'instruction
DP	M. William MARTIN	Véranda	En cours d'instruction

Séance levée 19h20.

Fait à Salzac,
Le 26 mars 2021

Le Maire,

Sophie GUIGUE

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 06 avril 2021.